



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Gers

DIPER

Référence
MC-2018

Dossier suivi par
Marylène Caullet

Téléphone
05 67 76 51 20
Mél.
diper32@ac-toulouse.fr

10, place Jean David
32000 AUCH

Arrêté du 2 janvier 2019 portant composition de la commission consultative mixte départementale du Gers

Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de Gers

- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives ;
- Vu le décret n°2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat et relevant du ministre de l'éducation nationale
- Vu la circulaire n°2014-045 du 28 mars 2014 portant réforme des instances consultatives des maîtres de l'enseignement privé sous contrat
- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.914-10-23, R.914-5 et R.914-10
- Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;
- Vu le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018
- Vu l'arrêté du 24 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte départementale du Gers.
- Vu l'arrêté du 24 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte départementale du Gers
- Vu l'arrêté du 17 septembre 2018 portant fixation le nombre des représentants des chefs d'établissement privés sous contrat à la commission mixte départementale du Gers
- Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif à l'élection des représentants des personnels à la commission consultative mixte départementale

ARRETE

Article 1^{er} : Sous la présidence du directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers ou de son représentant, la commission consultative mixte départementale est composée comme suit :

1 - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION NOMMES

Membres titulaires :

M. Mathieu BLUGEON Directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers - Président

M. Jean-Philippe RODRIGUEZ Secrétaire Général DSDEN du Gers

Membres suppléants :

Mme Marylène CAULLET APAE, chef de la DIPER – DSDEN du Gers

Mme Elizabeth NICOLAS-FOIX Inspectrice de l'éducation nationale Auch Sud – IEN adjointe du DASEN

2 - REPRESENTANTS DES MAÎTRES

Membres titulaires

M. Frédéric BEZOMBES, Professeur des écoles à l'école immaculée conception de Lectoure - CFTC

Mme Katy GIRAULT Professeur des écoles à l'école Sainte Germaine de Samatan - CFTC

Membre suppléant

Mme Aurélie ESPARBES Professeur des écoles à l'école Notre dame Le clos fleuri de l'Isle Jourdain

Mme Véronique CAUBET Professeur des écoles à l'école Saint-Laurent de Fleurance

3 - REPRESENTANTS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT

Mme Elisabeth BLUTEAU Directrice de l'école Saint Paul de Auch

Mme Marie-Pascale BOUCHER Directrice de l'école Notre Dame de Piétat de Condom

Article 2 : Le mandat des membres désignés ci-dessus prend effet le 2 janvier 2019, pour une durée de 4 ans.

Les représentants de l'administration et des représentants des maîtres désignés ci-dessus peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R.914-10-4 et R.914-10-07 du code de l'éducation

Les représentants des chefs d'établissement désignés ci-dessus peuvent être remplacés par décision du directeur académique des services de l'éducation nationale dans les conditions prévues aux articles R.914-10-23 du code de l'éducation.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Gers, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 2 janvier 2019

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale du Gers

SIGNE

Mathieu BLUGEON